



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DEC 24 - 042

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240115-DEC24-042-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Publié le
15 JAN. 2024

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subventions auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois au titre d'une participation financière de 1 000€ aux communes membres à un spectacle portant sur le thème des violences faites aux femmes sur la saison artistique 2023/2024 pour le projet *Les Femmes de Barbe-Bleue* de la Cie 13/31 Lisa Guez.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet *Les Femmes de Barbe-Bleue* de la Cie 13/31 Lisa Guez,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la participation financière de 1 000€ du Territoire Paris Est Marne & Bois aux communes membres à un spectacle portant sur le thème des violences faites aux femmes sur la saison culturelle 2023/2024 pour financer le projet *Les Femmes de Barbe-Bleue* de la Cie 13/31 d'un montant de 5 173 € HT.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 15/01/2024



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00